

# DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION  
COMMUNAL SUR

## LES RISQUES MAJEURS



### *le mot du Maire*

Évolution malheureuse de notre temps, les conséquences du changement climatique (inondations, tempêtes, sécheresse...) sont de plus en plus présentes dans notre vie quotidienne et vont continuer de modifier durablement la cartographie des risques auxquels la France est confrontée.

Pour cette raison, la protection des populations compte parmi les missions les plus essentielles des pouvoirs publics relevant essentiellement d'une prise de conscience collective.

Il convient donc de développer une véritable culture du risque qui repose sur une approche globale intégrant un principe d'information préventive visant à partager avec l'ensemble des acteurs d'un territoire la connaissance des risques passés, actuels et à venir.

## Pourquoi un DICRIM ?

Inscrite dans le code de l'environnement, la réalisation du DICRIM est une obligation réglementaire. Dès lors qu'une commune est exposée à au moins un risque majeur, elle doit en informer ses administrés en élaborant et mettant à leur disposition un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).



Cet outil d'information préventive est indispensable pour préparer la population à bien réagir en cas de crise. L'objectif est d'informer la population de l'existence de ces risques et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place. Il contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, renforçant l'efficacité des mesures mises en œuvre par la collectivité dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



## Retrait gonflement des argiles

Les sols argileux ont tendance à se rétracter en période de sécheresse et à se gonfler en cas de fortes pluies. Ce phénomène, de plus en plus marqué avec le dérèglement climatique, peut engendrer des dégâts considérables, notamment sur les maisons individuelles. Le Temple de Bretagne est en exposition moyenne (2 sur 3).

## Les consignes individuelles de sécurité pour le risque mouvements de terrain

### AVANT

#### > De manière générale, signaler à la Mairie :

- l'apparition de fissures dans le sol,
- les modifications du bâti (fissures, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, mur de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal de l'eau au robinet, craquements...),
- l'apparition d'un affaissement du sol,
- la présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement.

### PENDANT

#### > À l'intérieur :

- couper gaz et électricité,
- en cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement, ou la zone sinistrée, ne pas revenir sur ses pas, ne pas prendre l'ascenseur...

#### > À l'extérieur :

- s'éloigner de la zone dangereuse,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

### APRÈS

- > Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.



## Radon

Gaz radioactif incolore et inodore, le radon provient de la chaîne de désintégration de l'uranium d'une part, et de celle du thorium d'autre part, deux éléments naturellement présents dans les roches du sol. On entend par « risque radon », le risque de contamination au radon. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments. Le Temple de Bretagne est en potentiel radon de catégorie 3 sur 3 (élevée).

## Les consignes individuelles de sécurité pour le risque radon

AVANT TOUTE CHOSE : mesurer la concentration de radon dans l'air intérieur du bâtiment.

### EN DESSOUS DE 300 Bq/m<sup>3</sup>

L'exposition au radon ne nécessite pas la mise en œuvre de dispositions spécifiques.

#### > Les recommandations générales de bonnes pratiques s'appliquent :

- aérer son logement par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour dans chaque pièce,
- vérifier et entretenir les systèmes de ventilation installés et ne pas obturer les entrées et sorties d'air,
- dans le cadre de travaux de rénovation énergétique, veiller au maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur.

### ENTRE 300 ET 1000 Bq/m<sup>3</sup>

L'exposition au radon ne nécessite pas la mise en œuvre de dispositions spécifiques.

#### > En plus des recommandations générales de bonnes pratiques l'aménagement des locaux est recommandé :

- réaliser des étanchéités pour limiter l'entrée du radon dans le bâtiment (porte de cave, entrée de canalisation, fissure du sol...),
- rectifier les dysfonctionnements éventuels de la ventilation dans le cadre de sa vérification et de son entretien,
- améliorer ou rétablir l'aération naturelle du soubassement : ouverture des aérations du vide sanitaire ou de cave obturées.

### AU-DELÀ DE 1000 Bq/m<sup>3</sup>

#### > Faire réaliser un diagnostic du bâtiment, qui permettra de définir les travaux à réaliser, notamment :

- assurer l'étanchéité du bâtiment vis-à-vis des entrées de radon (canalisations, portes et trappes, revêtements de sols en terre battue). Il s'agit d'un préalable essentiel à l'efficacité d'autres solutions mises en œuvre en parallèle,
- augmenter le renouvellement d'air à l'intérieur des pièces habitées pour diluer le radon, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements,
- traiter le soubassement en mettant en place une ventilation ou une légère dépression d'air par rapport au volume habité, par extraction mécanique lorsque cela est possible.





## Transport de Matières Dangereuses

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (risque TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dont les propriétés présentent un risque pour les personnes, les biens ou l'environnement. Parmi ces matières, on trouve notamment des matières explosives, inflammables, radioactives, toxiques, corrosives et/ou polluantes. L'accident pourra provoquer quatre types d'effets (pouvant être associés) : explosion, incendie, dégagement d'un nuage toxique et pollution des sols/eaux. Le Temple de Bretagne est concerné par le risque TMB lié aux axes routiers (principalement sur la route nationale et les routes départementales) et aux canalisations de transport sous pression (un gazoduc traverse la commune selon un axe Ouest-Sud).

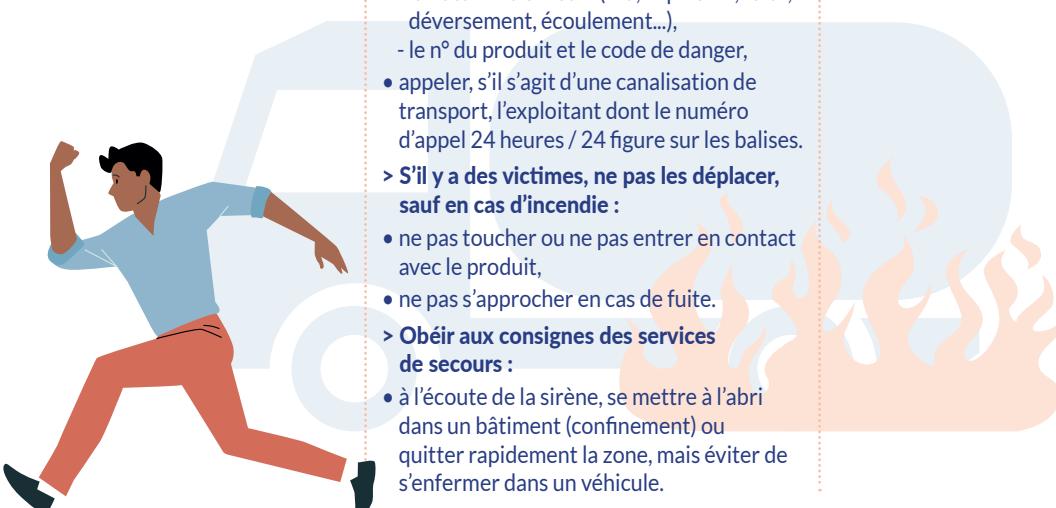
### Les consignes individuelles de sécurité pour le risque Transport de Matières Dangereuses

#### AVANT

- > Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.
- > Connaître le signal d'alerte.

#### PENDANT

- > Si vous êtes témoin d'un accident :
  - donner l'alerte aux pompiers (18 ou 112), à la police ou à la gendarmerie (17 ou 112), en précisant :
    - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...),
    - le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train...),
    - la présence ou non de victimes,
    - la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...),
    - le n° du produit et le code de danger,
    - appeler, s'il s'agit d'une canalisation de transport, l'exploitant dont le numéro d'appel 24 heures / 24 figure sur les balises.
- > S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie :
  - ne pas toucher ou ne pas entrer en contact avec le produit,
  - ne pas s'approcher en cas de fuite.
- > Obéir aux consignes des services de secours :
  - à l'écoute de la sirène, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone, mais éviter de s'enfermer dans un véhicule.



## Événements météorologiques

On entend par événement météorologique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique c'est-à-dire : vent violent, pluie-inondation, orages, neige-verglas, vague de chaleur (du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre) et vague de froid (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars). La vigilance météorologique réalisée par Météo-France définit une carte mise à disposition du grand public sur le site de Météo-France, élaborée 2 fois par jour (à 6h00 et 16h00) et consultable en permanence. Elle attribue des couleurs à chaque département et fixe la vigilance sur une échelle à quatre niveaux. Le site met également en avant des conseils en cas de vigilance Orange : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr/consequences-et-conseils-en-cas-de-vigilance-orange>

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

# INONDATION ?

**Avant une inondation**

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence 72 heures avec les objets et articles essentiels

**Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte**

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **RÉPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains



**NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONEZ** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](https://georisques.gouv.fr)



## Sismicité

Risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, les séismes sont des secousses du sol résultant de la libération brutale d'énergie le long d'une faille. La commune du Temple de Bretagne est classée en sismicité modérée (3 sur 5).

### QUE FAIRE EN CAS DE... SÉISME ?

#### Avant les secousses, préparez-vous

- REPÉREZ les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment

#### Pendant les secousses

- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÈTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT
- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF : après une première secousse, il peut y avoir des répliques

#### Après les secousses

**SORTEZ DU BÂTIMENT**, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer

**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami

**EVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

© Illustration : Antoine Dugay - [www.antoinedugay.com](http://www.antoinedugay.com)

## Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.

The image shows a large, light-colored backpack with a handle and shoulder strap. Inside, various items are organized in a grid:

- Radio à piles** (avec piles de recharge) afin de suivre les consignes des autorités
- Médicaments**
- Trousse de premiers secours** (alcool, pansements, compresses...)
- Outils de base** (couteau multifonctions, ouvre-boîte...)
- Nourriture non périssable** et ne nécessitant pas de cuisson (conserves, petits pots bébé, nourriture pour animaux...)
- Vêtements chauds** et couverture de survie
- Chargeur de téléphone portable**
- Argent liquide** (les distributeurs pouvant ne pas fonctionner)
- Eau potable en quantité** (6 litres par personne en bouteilles)
- Double des clés** de la maison et de la voiture
- Jeux** pour occuper le temps
- Lunettes de vue** (paire de secours)
- Photocopies** des documents essentiels dans une pochette étanche (carte d'identité, ordonnances...)

**Placez le sac dans un endroit facile d'accès !**

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

**En cas d'utilisation**, n'oubliez pas de le réapprovisionner!

© Illustration : Antoine Dugay - [www.antoinedugay.com](http://www.antoinedugay.com)

  
RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Les consignes individuelles de sécurité communes à tous les risques :

## AVANT

**Prévoir les équipements minimums :**

(voir kit PIMS).

**S'informer en mairie :**

- du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

**S'organiser :**

- avec le groupe dont on est responsable,
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

## PENDANT

**Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque :**

- se mettre à l'abri,
- suivre les consignes de sécurité,
- s'informer via les médias suivants:
  - X (ex-Twitter): @Prefet44
  - Facebook: www.facebook.com/prefet44/
  - Radio France Bleu Loire Océan (fréquence 101,8 MHz)
- ne pas aller chercher les enfants à l'école
- informer ses proches mais réserver les appels pour les secours,
- ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours,
- ne pas se mettre en danger.

## APRÈS

**S'informer :**

- écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités,
- informer les autorités de tout danger observé,
- apporter une première aide aux voisins (penser aux personnes âgées et aux personnes handicapées),
- se mettre à la disposition des secours.

**Évaluer :**

- les dégâts,
- les points dangereux et s'en éloigner.
- Contacter son assurance

Ne pas hésiter à se faire aider!



## Les numéros utiles

**SAMU : 15**

**Gendarmerie ou Police : 17**

**Sapeurs-pompiers : 18 ou 112**

**Préfecture de la Loire-Atlantique : 02 40 41 20 20**

**Mairie du Temple de Bretagne : 02 40 57 02 87**

**Direction Départementale des Territoires et la Mer de la Loire-Atlantique : 02 40 67 26 26**

**Météo-France - Répondeur : 08 99 71 02 44**

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

**des Pays de la Loire : 02 72 74 73 00**

**Pour plus d'informations**



**GÉORISQUES**

🌐 [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



🌐 [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)

